

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DVD 1129** Levés et contrôle des plans de voirie – Marchés de prestations.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de passation et l'autorisation de signer un marché à bons de commande pour des prestations de levés et contrôle des plans de voirie de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation des marchés séparés à bons de commande pour les levés et contrôle des plans de voirie de la Ville de Paris

Article 2 : Les prestations feront l'objet d'un appel d'offre ouvert conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics et feront l'objet d'une publicité européenne.

Article 3 : Le montant des prestations, pour une période de un an reconductible trois fois, pourra varier de :

- 125 000 € HT à 500 000 € HT pour le lot 1 (levés de mise à jour des plans de voirie secteur est).
- 150 000 € HT à 600 000 € HT pour le lot 2 (contrôle des plans de voirie).

Article 4 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux sur un ou plusieurs lots, je vous demande de m'autoriser à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres :

- une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 :
  - dans les conditions de l'article 35-II-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées ;
  - ou dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ;
- ou une procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, s'il s'agit d'un lot infructueux qui remplit les conditions mentionnées à l'article 27-III du Code des Marchés Publics.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 61523-6, mission 440 du budget de fonctionnement et au chapitre 23, article 2315 du budget d'investissement de la Ville, au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de décision de financement.